

PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS ET DE LA SURVEILLANCE



Version n°1

Date de création : Mai 2026

Table des matières

INTRODUCTION	4
COORDONNEES DE L'EQUIPEMENT	5
TEXTES DE REFERENCES SUR L'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS	6
<i>Procédure de révision et de mise à jour du présent POSS</i>	7
FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT	8
DESCRIPTION DES BASSINS	8
<i>Bassin intérieur "ludique"</i>	8
<i>Bassin extérieur "sportif"</i>	8
<i>Pataugeoire</i>	8
<i>Toboggan</i>	8
PLAN DE MASSE DE L'EQUIPEMENT	10
PERIODE D'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT	10
<i>Bassins couverts (zone A)</i>	10
<i>Bassin découvert (zone B)</i>	11
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
<i>Période scolaire</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Période des petites vacances scolaires</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Période estivale</i>	Erreur ! Signet non défini.
TYPOLOGIE DES USAGERS DE L'ETABLISSEMENT	11
FREQUENTATION MAXIMALE INSTANTANEE (FMI)	12
CONDITIONS D'ACCUEIL DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE	12
CONDITIONS D'ACCUEIL DES STRUCTURES CONVENTIONNEES	13
CONDITIONS D'ACCUEIL DES SCOLAIRES PRIMAIRES	14
CONDITIONS D'ACCUEIL POUR LES SCOLAIRES SECONDAIRES	15
INSTALLATIONS, MATERIEL ET EQUIPEMENTS DE SECOURS	16
<i>Matériel présent au niveau des bassins</i>	16
<i>Matériel présent dans les autres espaces</i>	16
<i>Journal de bord, inventaires et contrôles périodiques</i>	16
<i>Contrôles techniques réguliers</i>	17
<i>Dispositifs de sécurité générale</i>	17
<i>Moyens de communication</i>	18
<i>Voie d'accès secours extérieurs</i>	18
ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE	19
ZONES DE SURVEILLANCE ET REGLES APPLICABLES	19
<i>Organisation de la surveillance</i>	19
<i>Positionnement des surveillants</i>	19
ORGANISATION DES INTERVENTIONS EN CAS D'ACCIDENT	22
<i>Fréquentation publique / Zone A uniquement ouverte / 1 surveillant</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>Fréquentation publique / Zone A uniquement ouverte / 2 surveillants</i>	22
<i>Fréquentation publique / Zones A et B ouvertes / 2 surveillants</i>	23
<i>Fréquentation publique / Zones A et B ouvertes / 3 surveillants</i>	24
<i>Fréquentation scolaires primaires</i>	25
<i>Fréquentation scolaires secondaires</i>	26

<i>Accident dans les vestiaires ou à l'entrée</i>	27
<i>Accident pendant un créneau réservé aux associations</i>	29
<i>Émanations dangereuses de chlore</i>	30
<i>Évacuation du bassin extérieur en cas d'orage</i>	31
<i>Organisation des secours en cas d'incendie</i>	32
FICHE D'EMARGEMENT DE LA LECTURE DU POSS	34
DISPOSITIF DE DIFFUSION ET DE VALIDATION DU POSS PAR LES AGENTS	35
ANNEXE	36

Introduction

Le POSS du centre aquatique du Pays du Vermandois est un document réglementaire exhaustif visant à organiser la prévention des accidents, la surveillance des usagers et l'organisation des secours.

Il répond aux exigences du Code du sport, notamment les articles L322-7 et D322-12

L322-7 Toute baignade et piscine d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat et défini par voie réglementaire.

D322-12 Les établissements de baignade d'accès payant sont les établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 dans lesquels sont pratiquées des activités aquatiques, de baignade ou de natation ou dans lesquels ces activités font partie de prestations de services offertes en contrepartie du paiement d'un droit d'accès, qu'il soit ou non spécifique.

Il identifie précisément l'établissement, son exploitant, ses périodes d'ouverture et sa fréquentation maximale instantanée (FMI), tout en distinguant les périodes scolaires, estivales et les vacances.

Le POSS décrit en détail les caractéristiques des bassins (ludique et sportif), les équipements de secours (défibrillateur, oxygène, aspirateur de mucosité) et les moyens de communication.

Les procédures d'urgence sont planifiées en fonction des cas : accident mineur, grave, orage, incendie, risque chimique, ...

Les zones de surveillance sont réparties selon les taux de fréquentation (période verte ou rouge) avec affectation précise des surveillants sauveteurs.

Le document encadre strictement l'accueil des scolaires et des groupes, en rappelant les obligations de réservation, de ratios d'encadrement, de respect du règlement intérieur et des consignes de sécurité. Il impose que les séances ne commencent qu'en présence effective d'un surveillant sauveteur.

Le POSS prévoit aussi les conditions d'accès des clubs, les modalités de coordination avec les services de secours extérieurs, et les consignes spécifiques en cas d'incident grave. Enfin, il rappelle les modalités de formation continue du personnel, les contrôles quotidiens et mensuels des équipements, et la traçabilité via le journal de bord.

Ce document, s'il est maintenu à jour et diffusé auprès du personnel, constitue un outil indispensable pour garantir la sécurité des usagers et la conformité réglementaire de l'établissement.

Coordonnées de l'équipement

Nom de l'établissement : Centre aquatique du Vermandois

Nature de l'établissement : Centre aquatique

Type de l'établissement : EPCI

Adresse :

Lieu-dit « Chêne Casier »
02230 Fresnoy le Grand

Numéro de téléphone : 03 23 09 37 35

Courriel : centreaquatique@cc-vermandois.com

Propriétaire :

Communauté de Communes du Pays du Vermandois
Maison de Pays – RD 1044
Hameau de Riqueval
02420 Bellicourt

Exploitant : Communauté de Communes du Pays du Vermandois

Président : M. Christophe Parent

Directeur : Alexandre Yannick

Contrat d'assurance : N° OR207809

Postes et contacts d'urgence

- Pompiers : 18
- SAMU : 15
- Gendarmerie : 17
- Centre hospitalier : 03 23 62 11 11
- Centre antipoison : 03 20 44 44 44
- Directeur du Centre Aquatique : 06 76 46 19 93

Textes de références sur l'organisation de la surveillance et des secours

Afin de garantir la sécurité des usagers, la piscine applique les dispositions prévues par le Code du sport en matière de surveillance et d'organisation des secours dans les établissements de baignade d'accès payant.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) est établi conformément aux articles D.322-16 et A.322-12 à A.322-17.

Il formalise :

- Le nombre de personnels de surveillance, défini en fonction de la fréquentation maximale instantanée (FMI), de la configuration des bassins et des zones à risque.
- La qualification des surveillants sauveteurs, en conformité avec l'article L.322-7, imposant un diplôme de surveillant sauveteur (BEESAN, BPJEPS AAN ou BNSSA) et la validité des certifications (PSE1 ou CAEPMNS).
- La répartition des zones de surveillance, selon les critères de visibilité, de rapidité d'intervention et de nature des activités.

En application de l'article A.322-13, le POSS détermine les moyens matériels et humains mobilisés, les modalités d'alerte interne et externe, et les procédures à suivre en cas d'accident.

En fonction des éléments mentionnés à l'article Prévisualiser : Code du sport. - art. A322-13 (V) [A. 322-13](#), et pour chaque plage horaire identifiée correspondant à un même type d'organisation défini, le plan d'organisation de la surveillance et des secours détermine les modalités d'organisation de la surveillance.

Il fixe ainsi le nombre et la qualification de la ou des personnes affectées à la surveillance des zones définies.

Il fixe le nombre de pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement de baignade pour y pratiquer les activités considérées.

Conformément à la loi du 24 mai 1951 et à l'article D.322-16, toute baignade ouverte au public est surveillée en permanence par du personnel qualifié.

Enfin, le POSS respecte les exigences de la norme AFNOR S52-014, en assurant :

- Une organisation claire de la surveillance,
- L'affectation de moyens humains adaptés,
- Des procédures d'urgence formalisées,
- Une information active du public sur les consignes de sécurité.

A noter que la dénomination de Surveillant Sauveteur intègre les titulaires du BESSAN, du BP JEPS AAN et du BNSSA. Les BNSSA peuvent surveiller de manière autonome (sans présence d'un Maître-Nageur) depuis le décret n°2023-437 du 3 juin 2023.

Procédure de révision et de mise à jour du présent POSS

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 16 juin 1998 et les articles A.322-12 à A.322-17 du Code du sport, le présent Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) fait l'objet d'une révision au minimum une fois par an, afin de garantir son adéquation avec la réalité opérationnelle du site et les évolutions réglementaires en vigueur.

Cette révision est conduite sous l'autorité du responsable de l'établissement, en concertation avec les personnels concernés, et donne lieu à l'émission d'une nouvelle version numérotée et datée.

Outre cette révision annuelle obligatoire, toute modification impactant l'organisation de la surveillance ou des secours doit entraîner une actualisation immédiate du document. Cela inclut notamment :

- Un changement dans la configuration des bassins ou des espaces,
- Une modification significative des horaires, de la fréquentation ou du personnel,
- L'introduction de nouveaux équipements ou zones d'activité,
- Une évolution des textes réglementaires applicables.

Chaque nouvelle version est diffusée à l'ensemble des agents concernés, accompagnée d'un rappel de lecture et de signature sur le tableau d'émargement.

Fonctionnement général de l'établissement

Description des bassins

L'établissement dispose de trois bassins principaux, adaptés aux différentes pratiques aquatiques et répartis selon leur usage et leur période d'ouverture :

Bassin intérieur "ludique"

Accessible toute l'année, ce bassin est destiné aux activités de loisirs, d'apprentissage et de détente. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- **Dimensions** : Bassin en L 12,50 mètres x 12,50 mètres ET 12,5 mètres x 5 mètres
- **Surface** : 220 m²
- **Profondeur** : de 1,10 mètre à 1,80 mètre

Bassin extérieur "sportif"

Ouvert de mai à septembre, ce bassin est destiné principalement à la natation sportive et aux activités estivales. Ses caractéristiques sont les suivantes :

- **Dimensions** : 12,50 mètres x 25,00 mètres
- **Surface** : 312 m²
- **Profondeur** : de 1,80 mètre à 1,10 mètre

Pataugeoire

Ouverte toute l'année à destination des plus petits :

- **Surface** : 38m²
- **Profondeur** : de 0,25 mètre

Toboggan

- **Surface** : 22 m²
- **Profondeur** : de 0,25 mètre

Un toboggan de 70 mètres de longueur est positionné dans le prolongement de la pataugeoire. Ce toboggan dispose d'une réception assistée, sans bassin de réception. Il est accessible lors des ouvertures au public.



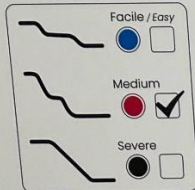
ZA du Puy Pelé - 85130 TIFFAUGES / +33 (0)2 51 91 68 70 / contact@edsunloisirs.com

AQUATUBE

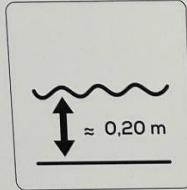
EN1069-1+A1-2019-3-8-62,06 ANNÉE : 2025 - Type 3

L'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT DOIT SE FAIRE DANS LE RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ
THE USE OF THE EQUIPMENT MUST BE DONE RESPECTING THE SECURITY RULES

Informations générales / General informations :



Degré de difficulté de la descente
Level of ride



Profondeur d'eau à l'arrivée
Water depth



Taille minimum
Minimum height



Taille maximum
Maximum height



Sortez immédiatement de l'élément de freinage
Leave the landing area immediately



Trou noir, effets de lumière, risque de désorientation
The contrast between darkness and light can cause disorientation

LES JEUNES ENFANTS (JUSQU'À L'ÂGE DE 10 ANS), DOIVENT TOUJOURS ÊTRE SURVEILLÉS PAR LEURS PARENTS OU ACCOMPAGNATEURS RESPONSABLES

YOUNG CHILDREN (UP TO THE AGE OF 10 YEARS) MUST ALWAYS BE SUPERVISED BY A PARENT OR PERSON IN CHARGE

Position de glisse OBLIGATOIRE / Mandatory sliding position :



Position allongée sur le dos, pieds vers l'avant
Lying on your back, feet first

TOUTES POSITIONS ET / OU ACCESSOIRES DE GLISSE NON SPÉCIFIÉS CI-CONTRE SONT STRICTEMENT INTERDITS

POSITIONS OTHER THAN THOSE ABOVE ARE STRICTLY PROHIBITED / NO POOL ACCESSORIES ALLOWED

Consignes complémentaires de sécurité / Additional safety instructions :



Vérifier que le toboggan est alimenté en eau avant le départ
Check that the slide is supplied with water before departure



Vérifier que le niveau d'eau dans l'aquafrein est sécuritaire
Check that the water level in the run out is safe



Tous les utilisateurs doivent porter un maillot de bain
All riders must wear swimwear



Interdit de descendre en chaîne : ne pas s'accrocher les uns aux autres
Do not slide in a chain



Une seule descente à la fois
Only one run at a time



Interdit aux personnes ne sachant pas nager
Non-swimmers not permitted



Ne pas porter de lunettes
Do not wear glasses



Ne pas porter de bijoux
Do not wear jewelry



Ne pas courir dans les escaliers
Do not run on any staircases



Ne pas s'accrocher aux bords du toboggan
Do not hold on the edges of the slide



Ne pas s'élaner
Do not jump into the slide
Do not push off



Ne pas partir la tête la première
Do not go head-first



Interdiction de s'immobiliser dans le toboggan
Do not stop in the slide



Interdiction de remonter dans le toboggan
Do not climb back in the slide

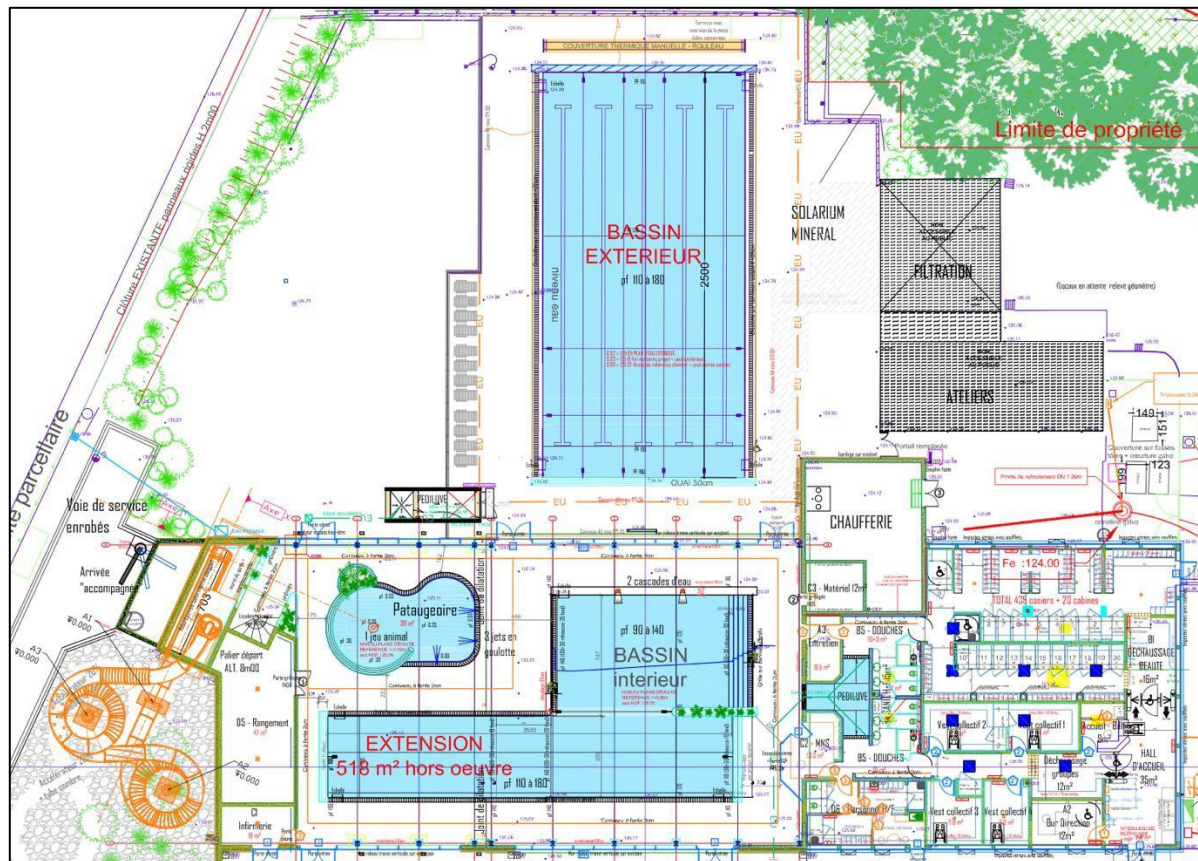


Position debout interdite
Do not stand up in the slide



Interdit aux personnes souffrant de problèmes cardiaques
People with a heart condition must not use the slide

Plan de masse de l'équipement :



Période d'ouverture de l'établissement

L'établissement aquatique dispose de deux zones distinctes de baignade : un espace couvert et un espace découvert. Le calendrier d'ouverture est établi de manière à garantir un accès régulier et sécurisé au public, tout en respectant les impératifs techniques et réglementaires de maintenance.

Bassins couverts (zone A)

La zone couverte (A) est accessible tout au long de l'année, selon les modalités suivantes :

- Ouverture permanente du 1er janvier au 31 décembre, incluant les week-ends et les jours fériés lorsqu'ils coïncident avec un dimanche, à l'exception du 1er mai, jour de fermeture systématique.
- Fermeture technique annuelle obligatoire : une interruption temporaire d'exploitation est prévue pendant les vacances scolaires de Noël afin de permettre les

opérations de vidange réglementaire, d'entretien approfondi et de maintenance des installations techniques conformément aux obligations sanitaires en vigueur.

Bassin découvert (zone B)

Le bassin extérieur est ouvert de manière saisonnière, afin d'assurer des conditions d'accueil optimales pour les usagers :

- Période d'ouverture : de mai à septembre, selon un calendrier précisé chaque année par l'exploitant.
- L'ouverture peut faire l'objet d'ajustements en fonction des conditions météorologiques, des contraintes techniques ou de l'organisation d'événements particuliers.

Ce calendrier d'ouverture est affiché à l'entrée de l'établissement, publié sur les supports de communication officiels (site Internet, réseaux sociaux, documents municipaux) et peut faire l'objet d'une mise à jour en cas de circonstances exceptionnelles (travaux, crise sanitaire, etc.).

Typologie des usagers de l'établissement

L'établissement accueille une diversité d'usagers, répartis selon les catégories suivantes :

- Le grand public accédant à la piscine moyennant une entrée payante ;
- Les visiteurs bénéficiant d'un accès gratuit, sans pratique de la baignade (accompagnants, observateurs, etc.) ;
- Les structures conventionnées, telles que les clubs sportifs ou associations bénéficiant d'un créneau régulier ;
- Les établissements scolaires, du primaire au secondaire, dans le cadre des enseignements obligatoires de l'Éducation nationale ;
- Les accueils de loisirs et centres aérés, notamment pendant les vacances scolaires ou les mercredis après-midi ;
- Les personnes en situation de handicap, accueillies dans le cadre d'activités adaptées ou d'accompagnements spécialisés ;
- Les nageurs licenciés, inscrits dans des compétitions locales, régionales ou nationales ;
- Les prestataires extérieurs, intervenant ponctuellement ou régulièrement pour l'animation d'activités spécifiques ou de formations ;
- Les associations diverses utilisant l'établissement à des fins sportives, éducatives ou sociales.

Fréquentation Maximale Instantanée (FMI)

La fréquentation maximale instantanée de l'établissement a été déterminée par le maître d'ouvrage en référence au décret n°81-324 du 7 avril 1981, article 8.

Période de janvier à décembre (hors saison estivale)

- Bassin couvert d'une surface de 211 m² + pataugeoire de 38 m² + toboggan de 22 m²
- Accueil du public : capacité maximale de 271 usagers.
- Accueil des scolaires : capacité maximale de 52 élèves du primaire ou 42 élèves du secondaire (conformément aux ratios de sécurité spécifiques aux scolaires).

Période de mai à septembre (saison estivale)

- Bassin couvert de 271 m² et bassin extérieur de 312 m², soit une surface totale de 583 m².
- Accueil du public : capacité maximale de 600 usagers.
- Accueil des scolaires : capacité maximale de 130 élèves du primaire ou 104 élèves de secondaire (conformément aux ratios de sécurité spécifiques aux scolaires)

Fréquentation maximale journalière

- Fréquentation maximale hivernale (période hors été) : 540
- Fréquentation maximale saisonnière (période estivale) : 1470

Moments prévisibles de forte affluence

Les pics de fréquentation sont principalement observés :

- Durant la période estivale, notamment en juillet et août, en cas de conditions météorologiques favorables (beau temps).
- Lors de l'accueil des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), particulièrement en début d'après-midi, entre 14h00 et 17h00, du lundi au vendredi.

Conditions d'accueil des personnes à mobilité réduite

Le centre aquatique est aménagé pour garantir l'accessibilité et l'accueil des personnes à mobilité réduite dans le respect des normes en vigueur.

Plusieurs équipements spécifiques ont été installés pour faciliter leur autonomie et leur confort :

- Accessibilité de plain-pied : l'entrée, les vestiaires, les douches et les bassins sont situés sur un même niveau, sans obstacle architectural.

- Rampes d'accès aux bassins : des rampes adaptées permettent une entrée facilitée dans le bassin ludique ainsi que dans le bassin d'apprentissage.
- Dispositif de mise à l'eau : une chaise mécanique est installée pour assister l'accès au bassin sportif, garantissant une mise à l'eau en toute sécurité.
- Fauteuils roulants adaptés : des fauteuils spécialement conçus pour un usage en milieu humide sont mis à disposition. Seuls les fauteuils adaptés sont autorisés dans l'enceinte des bassins ; l'utilisation de fauteuils personnels non adaptés ou provenant de l'extérieur est interdite.

L'établissement veille ainsi à proposer un accueil inclusif et sécurisé à tous ses usagers.

Conditions d'accueil des structures conventionnées

Le présent chapitre constitue le Plan d'Organisation et de Sécurité des Activités Aquatiques (POSS) applicable aux sections nautiques associatives accueillies au sein de l'établissement.

Son objectif est de garantir la sécurité, le bien-être des membres ainsi que la prévention des risques liés aux activités aquatiques.

Le POSS doit être connu, consulté et respecté par l'ensemble des membres des structures conventionnées : nageurs, entraîneurs, personnels administratifs et parents d'usagers.

Responsabilités des sections nautiques

Les sections nautiques conventionnées ont la responsabilité de maintenir un environnement sécurisé pour leurs membres. À ce titre, elles doivent :

- Désigner un responsable de la sécurité aquatique, chargé de la mise en œuvre et du respect du POSS.
- Informer l'ensemble des membres (nageurs, encadrants, parents) des règles de sécurité et des procédures d'urgence en vigueur.

Formation et supervision des entraîneurs

Afin d'assurer une surveillance optimale :

- Tous les entraîneurs doivent être titulaires d'une certification en secourisme et en réanimation cardio-respiratoire (RCR) en cours de validité.
- Ils doivent être formés aux techniques de sauvetage aquatique et aux procédures d'évacuation d'urgence.
- Pendant les heures d'ouverture au public, la surveillance est partagée entre les encadrants des sections nautiques et les MNS/BNSSA du centre aquatique.
- En dehors des heures d'ouverture au public, la surveillance et la responsabilité reposent exclusivement sur les encadrants du club.
- **La surveillance est assurée par 1 MNS ou 1 BNSSA.**

- Les entraîneurs doivent être présents sur les plages durant les séances et assurer une surveillance active des nageurs en permanence.

Équipements de sécurité

- Les sections nautiques doivent se référer "Installations, matériel et équipements de secours".
- En cas d'urgence, le matériel de secours disponible en bord de bassin est utilisable par les encadrants des clubs.

Règles de sécurité

- Les nageurs doivent être explicitement informés des règles de sécurité applicables au sein de l'équipement, et les respecter en toutes circonstances.
- La baignade sans surveillance est strictement interdite.

Procédures d'urgence

- Un plan d'action d'urgence spécifique aux activités des clubs doit être élaboré, validé et affiché en évidence dans les zones réservées aux sections nautiques.
- Tous les membres doivent être informés des procédures d'évacuation et des numéros d'urgence à contacter en cas d'accident.
- Des exercices d'évacuation réguliers doivent être organisés afin d'assurer la parfaite connaissance des consignes de sécurité par les encadrants.

Conditions d'accueil des scolaires primaires

La surveillance est obligatoire par du personnel qualifié

La surveillance de la natation pour les élèves du primaire est encadrée obligatoirement par des surveillants sauveteurs diplômés (MNS, BPJEPS AAN ou BNSSA), en conformité avec le Code du sport.

Effectif de surveillance exigé : Deux surveillants sauveteurs (MNS ou BNSSA) doivent être présents par bassin pour l'accueil d'une classe primaire. Ce personnel prend en charges les enfants dès l'arrivée sur l'équipement.

Cette règle de surveillance des bassins vise à garantir :

- une surveillance continue et réactive du bassin,
- la possibilité pour un surveillant de se consacrer aux premiers secours en cas d'incident, pendant que l'autre maintient la surveillance du reste du groupe.

Rôle des enseignants et parents agréés :

- Les enseignants restent responsables pédagogiquement du groupe.
- En cas de besoin, un parent agréé peut assurer la surveillance temporaire d'un groupe pendant que l'enseignant s'occupe d'un élève (bobologie, incident isolé).
- En situation grave, les enseignants procèdent à l'évacuation du bassin avec l'aide des parents agréés.

Concernant l'enseignement de la natation, un maître-nageur (MNS / BEESAN ou BPJEPS AAN) par classe vient en appui de l'enseignant.

Conditions d'accueil pour les scolaires secondaires

Surveillance réglementaire par un surveillant sauveteur diplômé

Chaque séance de natation avec un groupe de collégiens ou lycéens doit être encadrée par un surveillant sauveteur qualifiés par bassin (BNSSA, BPJEPS AAN ou BEESAN), conformément à l'article L.322-7 du Code du sport.

Rôle du surveillant sauveteur :

- Il assure exclusivement la surveillance et la sécurité du bassin, en veillant à la prévention des risques et à l'intervention immédiate en cas d'accident,
- Il reste positionné de manière stratégique pour couvrir l'ensemble du plan d'eau (selon la fréquentation, la visibilité, les conditions météorologiques, etc.).

Rôle de l'enseignant d'EPS :

- Il est responsable du contenu pédagogique de la séance : consignes, apprentissages, organisation des groupes,
- Il peut temporairement faire sortir un élève en difficulté ou blessé pour lui apporter une assistance, en confiant la surveillance pédagogique aux autres enseignants présents si besoin.

Installations, matériel et équipements de secours

Matériel présent au niveau des bassins

Matériel de sauvetage

- Perches de sauvetage de 2 mètres
- Perches de 6 mètres

Matériel de premiers secours

- Colliers cervicaux
- Couvertures de survie métallisée
- Tapis
- Gants de protection
- Paires de lunettes de protection

Matériel de réanimation (communs aux deux bassins)

- 1 défibrillateur semi-automatique externe (DSA)
- 1 bouteille d'oxygène de 5 litres
- 1 aspirateur de mucosités

Matériel présent dans les autres espaces

Infirmierie

- Lit médical avec dossier réglable
- Nécessaire de premiers soins
- Couverture

Accueil et vestiaires

- 1 nécessaire de premiers soins
- 1 Défibrillateur automatique

Journal de bord, inventaires et contrôles périodiques

Cahier d'infirmierie et main courante

- Toute intervention, quelle qu'en soit la nature, doit faire l'objet d'une fiche d'intervention remplie par le MNS et être consignée dans la main courante.

Contrôles techniques réguliers

Contrôle	Fréquence	Réalisé par	Consignation
Fonctionnement du bouton d'urgence des pompes	Mensuelle	MNS + agent technique	Journal de bord
Inventaire et contrôle de la pharmacie	Hebdomadaire	MNS	Fiche d'état
Fixation des grilles de fond	Hebdomadaire	MNS	Journal de bord
Matériel d'oxygénothérapie	Quotidienne	MNS	Journal de bord
Défibrillateur (DSA)	Quotidienne	MNS	Journal de bord
Lignes téléphoniques	Quotidienne	MNS	Journal de bord
Qualité de l'eau (carnet sanitaire)	Quotidienne	MNS	Journal de bord
Alarme d'évacuation d'urgence	Quotidienne	MNS	Journal de bord

Dispositifs de sécurité générale

- 1 bouton d'arrêt d'urgence (« coup de poing »)
- Extincteurs à eau, à poudre, extincteurs à CO₂
- Masques à gaz de protection contre les produits chimiques (chlore, acides...)
- 1 vanne de coupure de gaz située à l'entrée de la chaufferie
- Les voies d'accès pour les secours doivent rester constamment accessibles ; leur ouverture nécessite la présence d'un agent habilité (clés disponibles à l'accueil)

Moyens de communication

Communication interne

- 1 sifflet par surveillant
- 2 boutons poussoirs d'appel d'urgence
- Téléphones fixes et talkies-walkies reliés aux services internes :

Poste	Service
403	Infirmierie
402	Bureau des MNS
401	Direction
400	Caisse – Accueil

Communication externe

- 1 ligne directe vers les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmerie)

Voie d'accès secours extérieurs

Les secours extérieurs disposent d'un accès spécifique identifié au niveau de l'infirmierie et dégagé. Ce point d'accès doit rester accessible en permanence. Sa gestion est placée sous la responsabilité d'un agent de l'établissement.

Organisation de la surveillance et de la sécurité

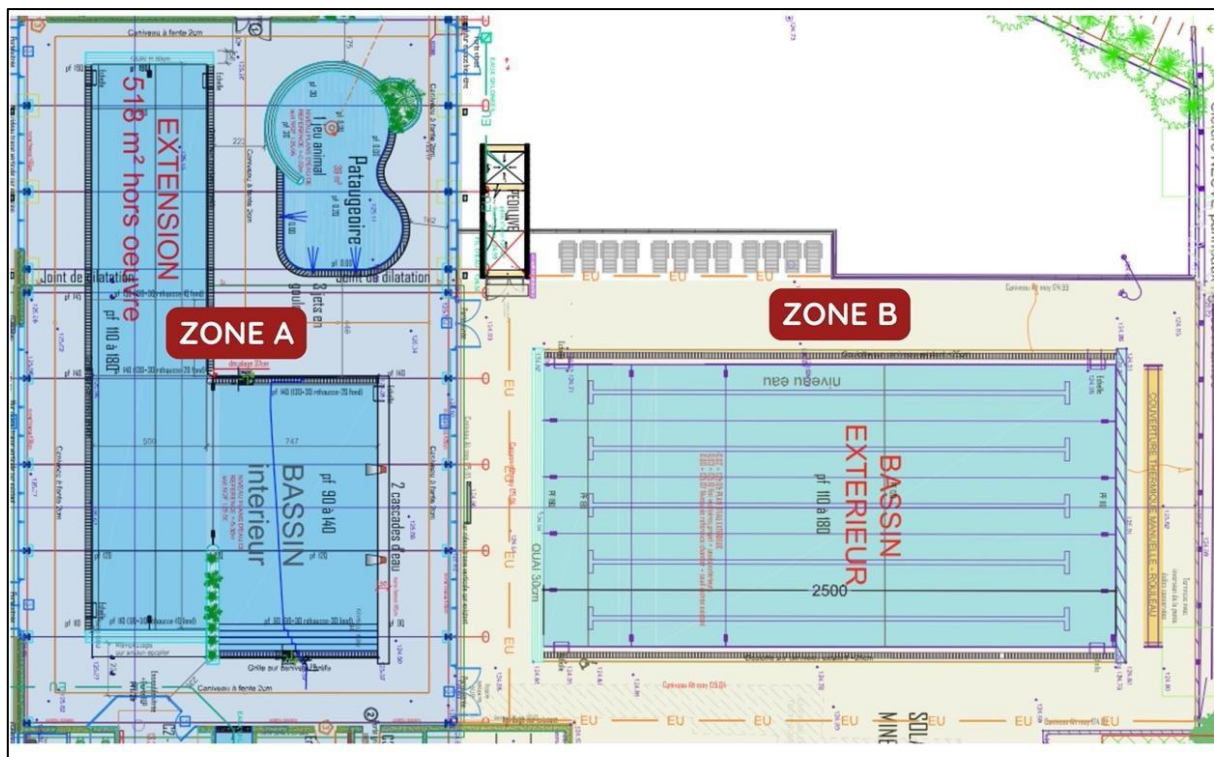
Zones de surveillance et règles applicables

Organisation de la surveillance

La surveillance de l'établissement est structurée autour d'une ou deux zones, en fonction de la saison et de l'ouverture des bassins :

- **Zone A** : Bassins couverts (ludique et patageoire) + toboggan
- **Zone B** : Bassin extérieur (en période estivale)

La répartition précise des zones est représentée sur le **plan ci-dessous**.



Positionnement des surveillants

En fonction de la fréquentation, de la saison, du moment de la journée et de divers facteurs contextuels (luminosité, présence de clubs ou de groupes organisés, météo, etc.), le personnel de surveillance dispose d'une liberté de positionnement afin d'adapter sa vigilance et d'assurer une couverture optimale des différentes zones.

Dans le cadre de l'ouverture au public de la zone A (bassin ludique + pataugeoire + toboggan) avec un seul surveillant sauveteur peut suffire en cas de FMI inférieure à 50% du maximum. Ce surveillant sauveteur sera mobile afin de ne jamais laisser une zone aquatique non couverte pendant un temps trop important, qui permet au 2^{ème} surveillant à s'occuper de la bobologie, de satisfaire à un besoin naturel sans devoir évacuer les bassins. Ainsi cette surveillance pourra s'effectuer comme ceci :

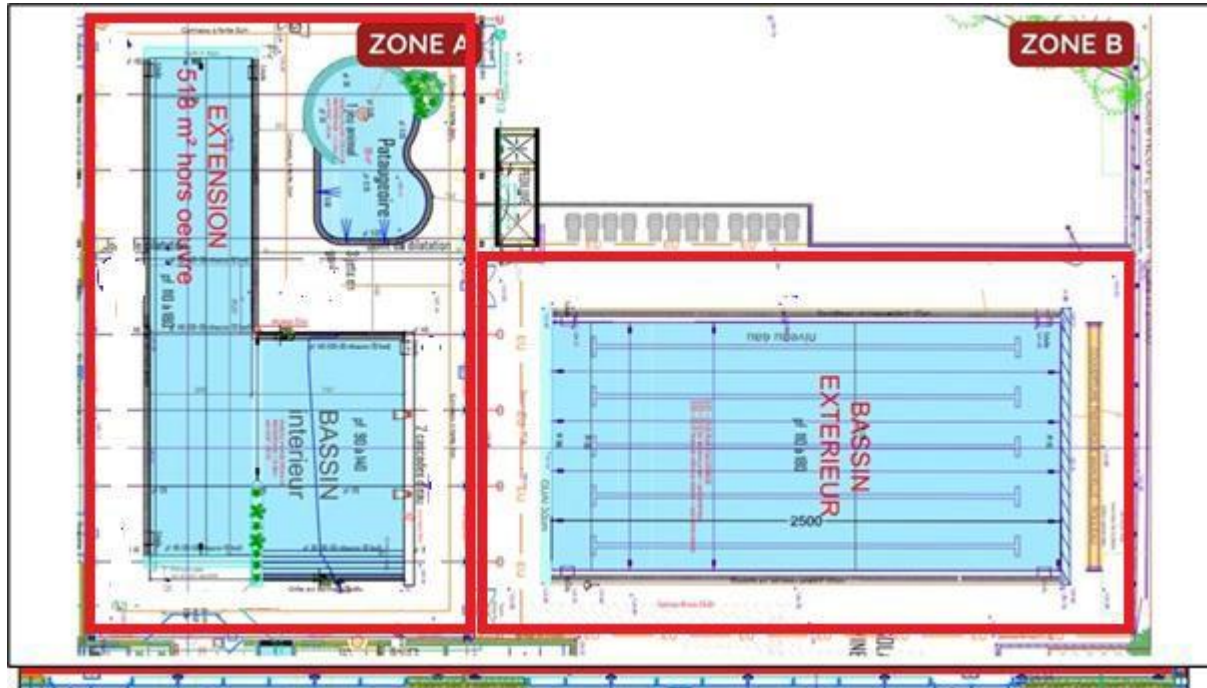
- La zone de surveillance est caractérisée sur l'image ci-dessous par le rectangle rouge.



Cette organisation permet une surveillance de l'accès au bassin en continu ainsi qu'une attention particulière portée à la partie la plus profonde.

Cette organisation permet un visuel constant sur l'ensemble de la zone de surveillance. Grâce à cette mobilité, la pataugeoire et l'arrivée du toboggan sont scrutés régulièrement.

Dans le cadre de l'ouverture au public des deux zones (A + B), il a nécessité de 3 surveillants sauveteurs :



En cas de très forte affluence (exemple : canicule estivale), il pourra être ajouté à l'effectif un surveillant sauveteur (MNS et/ou BNSSA).

Les zones de surveillance peuvent être à la fois fixes et mobiles (chaises hautes zone A + zone B au nombre de 4, qui pourront être disposées par les MNS en fonction des besoins en surveillance.)

Durée de surveillance continue

Pour garantir la vigilance et prévenir la fatigue des surveillants, la durée de poste est limitée à :

- 5 heures maximum en période de faible fréquentation avec pauses.
- 4 heures maximum en période de forte fréquentation avec pauses.
- Conformément à la norme AFNOR S52-014, des rotations sont réalisées toutes les 30 minutes.

Identification des surveillants

Afin d'être aisément identifiables par les usagers :

- Les surveillants doivent obligatoirement porter un haut de couleur rouge et un bas de couleur bleu.

Règles de placement

- Les surveillants ne doivent pas être positionnés côte à côte, sauf en cas de nécessité d'échange d'informations à caractère professionnel ou lors des rotations.
- En dehors de ces échanges brefs, chaque surveillant doit rester concentré sur sa zone de surveillance.

Organisation des interventions en cas d'accident

- Sécurise la zone en procédant à la fermeture d'accès au bassin.

Suite de l'intervention

- Une alerte aux secours extérieurs est émise si la situation l'exige.
- Les gestes de premiers secours sont poursuivis jusqu'à l'arrivée des secours spécialisés.
- Les faits sont ensuite consignés dans le registre dédié (cahier infirmerie ou fiche d'intervention).

Fréquentation publique / Zone A uniquement ouverte / 2 surveillants

Encadrement en place :

- 2 surveillants de baignade (MNS ou BNSSA)
- 1 agent d'accueil ou de vestiaire (A/V)

Organisation en cas d'intervention sans gravité (*petite blessure, sortie temporaire de l'eau, incident bénin*)

⇒ **Pas d'évacuation du bassin**

Surveillant 1

- Donne l'alerte auprès de son collègue et/ou de l'agent A/V,
- Intervient directement auprès de la victime,
- Réalise les soins de première intention (bobologie).

Surveillant 2

- Assure la continuité de la surveillance du bassin,
- Garde une vision d'ensemble du plan d'eau pour éviter tout suraccident.

Organisation en cas d'intervention plus grave (*noyade, malaise, traumatisme sévère...*)

⇒ **Évacuation générale du bassin**

Surveillant 1

- Donne l'alerte,
- Intervient immédiatement auprès de la victime pour la sortie de l'eau et l'engagement des gestes de secours.

Surveillant 2

- Déclenche l'alarme de sécurité,
- Procède à l'évacuation du bassin dans les plus brefs délais.
- **Débriefing interne.**

Fréquentation publique / Zones A et B ouvertes / 2 surveillants

Dispositif de surveillance :

- 2 surveillants de baignade (MNS ou BNSSA)
- 1 agent d'accueil ou de vestiaire (A/V)

Intervention en cas d'incident sans gravité (ex. : blessure légère, sortie de l'eau sans danger, malaise sans perte de conscience)

⇒ Sans évacuation des bassins

Surveillant 1

- Intervient auprès de la victime,
- Réalise les gestes de premier secours adaptés.

Surveillant 2

- Se repositionne stratégiquement afin d'assurer la surveillance simultanée des deux bassins (petit et grand bassin).

Agent d'accueil/vestiaire (A/V)

- Tient son poste, prêt à intervenir si sollicité.

Intervention en cas d'incident grave (noyade, perte de connaissance, arrêt cardio-respiratoire, situation critique)

⇒ Évacuation immédiate des bassins

Surveillant 1

- Donne l'alerte,
- Intervient immédiatement auprès de la victime,
- Établit un bilan de premier secours,
- Met en œuvre les gestes de secours appropriés.

Surveillant 2

- Déclenche l'alarme,
- Procède à l'évacuation des deux bassins,
- Rejoint son collègue avec le matériel de secours (oxygène, DEA, etc.).

Agent d'accueil/vestiaire (A/V)

Dès déclenchement de l'alarme :

- Ferme la caisse,

- Se met à disposition des surveillants,
- Apporte le matériel de secours complémentaire,
- Procède à la fermeture des accès aux bassins,
- Participe à l'assistance en premiers secours,
- Accueille et oriente les secours extérieurs dès leur arrivée.

Clôture de l'intervention

- Alerte des secours extérieurs si non encore effectuée,
- Maintien des gestes de secours jusqu'à la prise en charge,
- Rédaction d'un rapport d'incident, consigné dans le registre infirmerie.
- **Débriefing interne.**

Fréquentation publique / Zones A et B ouvertes / 3 surveillants

Encadrement en place :

- 3 surveillants de baignade (MNS ou BNSSA)
- 1 agent d'accueil ou de vestiaire (A/V)

Intervention sans gravité (exemple : bobologie, sortie volontaire de l'eau, plaie légère)

⇒ **Pas d'évacuation des bassins**

- Surveillant 1 :
 - Donne l'alerte,
 - Intervient auprès de la victime,
 - Réalise les premiers soins.
- Surveillant 2 :
 - Se repositionne pour assurer la surveillance du petit bassin.
- Surveillant 3 :
 - Maintient la surveillance du grand bassin.
- Agent d'accueil/vestiaire (A/V) :
 - Se tient prêt à intervenir si sollicité.

Intervention moyennement grave (exemple : chute importante, malaise, situation nécessitant une vigilance accrue)

⇒ **Évacuation partielle (bassin concerné uniquement)**

- Surveillant 1 :
 - Alerte les secours internes,
 - Intervient immédiatement auprès de la victime,
 - Établit un bilan de premier secours,
 - Met en œuvre les gestes adaptés.

- Surveillant 2 :
 - Déclenche l'alarme interne,
 - Rejoint le surveillant 1 avec le matériel de secours.
- Surveillant 3 :
 - Procède à l'évacuation du bassin extérieur,
 - Maintient la surveillance du bassin intérieur si les usagers y sont regroupés.
- Agent d'accueil/vestiaire :
 - Ferme la caisse,
 - Se rend disponible pour soutenir les actions de secours.

Intervention grave (exemple : noyade, arrêt cardio-respiratoire, traumatisme majeur)

⇒ **Évacuation totale de l'établissement aquatique**

- Surveillant 1 :
 - Alerte les secours,
 - Intervient immédiatement auprès de la victime,
 - Établit un bilan complet,
 - Engage les gestes de secours.
- Surveillant 2 :
 - Déclenche l'alarme,
 - Apporte le matériel de secours,
 - Rejoint le surveillant 1.
- Surveillant 3 :
 - Procède à l'évacuation complète des bassins,
 - Assure la fermeture des accès aux bassins,
 - Rejoint les surveillants 1 et 2 pour renforcer les gestes de secours.
- Agent d'accueil/vestiaire :
 - Ferme la caisse,
 - Se met à disposition sur site,
 - Accueille les services de secours extérieurs,
 - Oriente les secours vers la victime.

Clôture de l'intervention

- Alerte des secours extérieurs si non encore faite,
- Maintien des gestes de secours jusqu'à la prise en charge,
- Consignation des faits dans le registre dédié (cahier infirmerie ou fiche incident),
- Retour d'expérience à prévoir lors du débriefing d'équipe.
- **Débriefing interne.**

Fréquentation scolaires primaires

Situation sans gravité (petits traumatismes, bobologie, sortie temporaire de l'eau)

⇒ **Aucune évacuation nécessaire**

- Le surveillant :
→ Poursuit sa mission de surveillance sans interruption.
-
- L'enseignant :
→ Fait momentanément sortir l'élève concerné du bassin,
- Le 2ème surveillant :
→ Prend en charge le soin mineur.
-

Situation grave nécessitant une évacuation (*malaise, noyade, traumatisme grave, situation critique*)

⇒ Déclenchement du protocole d'évacuation

- Le surveillant :
→ Donne l'alerte,
→ Intervient immédiatement,
→ Effectue un bilan de la situation et engage les gestes de premiers secours.
- Le 2ème surveillant :
→ Au déclenchement de l'alarme, rejoint le bassin avec le matériel de secours,
→ Se met à disposition du surveillant pour l'assister.
- L'enseignant, avec l'aide des parents agréés :
→ Déclenche l'alarme,
→ Procède à l'évacuation rapide du bassin,
→ Regroupe les élèves dans les vestiaires et veille à leur sécurité.

Compléments de procédure

- Le personnel présent doit être capable de donner l'alerte,
→ Contacter les secours extérieurs (SAMU, pompiers, etc.), → Appliquer les gestes de premiers secours en attendant leur arrivée.
- Les agents d'accueil assurent la coordination avec les secours à leur arrivée.
- Les enseignants veillent au maintien du calme et à la prise en charge émotionnelle des élèves évacués.
- **Débriefing interne.**

Fréquentation scolaires secondaires

Déroulement et organisation de l'activité

Lors des séances de natation destinées aux collégiens et lycéens, l'organisation pédagogique et sécuritaire repose sur la présence de :

- 2 surveillants sauveteurs
- Enseignant(s) assurant l'animation de la séance,

- Agent d'accueil ou de vestiaire, titulaire au minimum du PSC1.

Gestion d'un incident sans gravité (Ex. : blessure légère, malaise bénin, besoin de sortir temporairement de l'eau)

⇒ **Sans évacuation**

- Le surveillant :
→ Poursuit la surveillance continue du bassin.
- L'enseignant :
→ Fait sortir temporairement l'élève concerné,
Le 2ème surveillant :
→ Procède à la prise en charge de l'élève (soins mineurs).

Gestion d'un incident plus grave (Ex. : noyade, perte de connaissance, traumatisme sérieux)

⇒ **Avec évacuation**

- Le surveillant :
→ Alerte immédiatement les secours internes,
→ Intervient directement auprès de la victime,
→ Réalise un bilan de l'état de la victime et engage les gestes de premiers secours.
- Le 2ème surveillant :
→ Dès le déclenchement de l'alarme, il rejoint le bassin avec le matériel de secours,
→ Apporte son assistance au surveillant principal.
- L'enseignant :
→ Déclenche l'alarme,
→ Procède à l'évacuation complète du bassin,
→ Rassemble les élèves dans les vestiaires en attendant la suite de la procédure.

Clôture de l'intervention

À l'issue de l'événement :

- Une alerte aux secours extérieurs est confirmée si nécessaire.
- Les gestes de secours sont poursuivis jusqu'à la prise en charge.
- Les agents d'accueil assurent la liaison et l'accueil des services d'urgence.
- Tous les faits sont consignés selon les procédures internes.
- **Débriefing interne.**

Accident dans les vestiaires ou à l'entrée

Zone vestiaires ou entrée – Organisation des secours

Encadrement possible :

- 1 agent d'accueil/vestiaire (A/V)
- 1 à 3 surveillants de bassin (MNS ou BNSSA)

Intervention sans gravité (ex. : bobologie, blessure bénigne, besoin d'assistance sans danger immédiat)

⇒ Sans évacuation

Agent d'accueil/vestiaire (A/V) :

- Donne l'alerte au(x) surveillant(s),
- Intervient auprès de la personne concernée,
- Établit un bilan rapide,
- Réalise les gestes de premier secours appropriés.

Surveillant(s) :

- Maintient la surveillance au niveau des bassins,
- Ne quitte pas son poste afin d'assurer la sécurité des autres usagers.

Intervention moyennement grave (ex. : malaise sérieux, chute dans les vestiaires, situation préoccupante nécessitant renfort)

⇒ Avec évacuation partielle

Agent A/V :

- Alerte immédiatement,
- Intervient directement auprès de la victime,
- Établit le bilan de premier secours,
- Met en œuvre les gestes d'urgence adaptés.

Surveillant 1 :

- Déclenche l'alarme,
- Apporte le matériel de secours,
- Rejoint l'agent A/V pour l'assister.

Surveillant(s) 2 (et 3 si présent) :

- Maintient la surveillance du public au niveau des bassins,
- Rassemble les usagers au bassin intérieur si nécessaire, pour sécuriser les déplacements et faciliter l'évacuation partielle.

Intervention grave (ex. : arrêt cardio-respiratoire, perte de connaissance prolongée, choc grave)

⇒ Avec évacuation totale

Agent A/V :

- Alerte les bassins,
- Intervient immédiatement sur la victime,
- Établit un bilan complet,
- Réalise les gestes de secours jusqu'à l'arrivée des renforts.

Surveillant(s) :

- Déclenche(nt) l'alarme,
- Évacue(nt) l'ensemble des bassins, selon les périodes et l'occupation,
- Ferme(nt) les accès aux zones aquatiques,
- Rejoint (rejoignent) l'agent A/V avec le matériel de secours.

Clôture de l'intervention

- En parallèle, une alerte aux secours extérieurs est envoyée si cela n'a pas encore été fait,
- Tous les intervenants poursuivent les gestes de secours,
- L'intervention est ensuite consignée dans le registre infirmerie, accompagnée d'un rapport d'événement pour retour d'expérience.
- **Débriefing interne**

Accident pendant un créneau réservé aux associations

Contexte : Lors des créneaux associatifs, aucun maître-nageur de la communauté de communes n'est mis à disposition.

La responsabilité de la surveillance et de l'intervention incombe donc exclusivement à l'encadrant de l'association (un éducateur diplômé ou BNSSA) et à son président.

Acteur responsable :

- Le président de l'association est la personne référente auprès de l'établissement.
- L'encadrant est garant de la sécurité du groupe pendant l'activité.

Intervention en cas d'incident grave sans évacuation (*ex. : blessure nécessitant une prise en charge immédiate mais sans danger pour le reste des pratiquants*)

⇒ **Sans évacuation générale**

Rôle de l'encadrant

- Intervient immédiatement auprès de la victime,
- Fait sortir son groupe de l'eau pour garantir leur sécurité,
- Réalise un bilan de premier secours,
- Engage les gestes de premiers secours adaptés à la situation,
- Renseigne la main courante de l'association ou de la piscine pour traçabilité.

Intervention en cas d'incident grave nécessitant une évacuation (*ex. : noyade, arrêt cardio-respiratoire, traumatisme majeur*)

⇒ **Avec évacuation**

Rôle du MNS ou BNNSA de l'association (ou encadrant titulaire du diplôme requis)

- Intervient sans délai auprès de la victime,
- Fait sortir son groupe de l'eau et sécurise les abords,
- Établit un bilan de premier secours,
- Alerte les secours externes (SAMU, pompiers),
- Met en œuvre les gestes de secours en continu,
- Désigne une personne pour guider les secours à leur arrivée,
- Consigne l'événement dans la main courante,
- Rédige une déclaration d'accident,
- Informe le responsable de l'établissement dans les plus brefs délais.

Clôture de l'intervention

- Maintien des soins jusqu'à l'arrivée des secours,
- Coordination avec les services d'urgence,
- Débriefing interne au sein de l'association,
- Suivi administratif de l'accident auprès de la collectivité si nécessaire.

Émanations dangereuses de chlore

Ce protocole vise à garantir la sécurité des usagers et du personnel en cas de détection d'émanations toxiques liées à une fuite ou une réaction chimique au niveau du traitement de l'eau.

Étapes de l'intervention

Détection initiale des émanations

- En cas de suspicion ou détection d'une émanation toxique (chlore) par l'un des surveillants :
 - Surveillant 1 :
→ Ouvre immédiatement portes et fenêtres pour assurer une première aération des lieux.
 - Surveillant 2 :
→ Alerte l'agent technicien en charge de la maintenance technique.

Évaluation de la gêne occasionnée

- Une évaluation de la gêne est réalisée :
 - Si les émanations sont jugées non gênantes :
→ Surveillance renforcée, poursuite de l'activité, ventilation maintenue.
 - Si les émanations sont gênantes ou préoccupantes :
→ Ouverture des issues de secours,
→ Évacuation immédiate du public selon le plan d'évacuation.

Intervention technique

- Si le technicien est présent sur site :
 - Il tente de localiser et résoudre le problème,

- Il peut intervenir en zone technique avec un équipement de protection adapté (masque, etc.).
- Si le technicien est absent :
 - La procédure d'évacuation est maintenue et les services de secours sont alertés (18).

Alerte aux secours et coordination

- Les secours extérieurs (pompiers) sont appelés dès que l'incident est confirmé comme dangereux,
- Le personnel participe à l'évacuation du public jusqu'au point de rassemblement prévu,
- Les surveillants et le technicien communiquent toutes les informations utiles aux secours, y compris :
 - Nature de l'incident,
 - Localisation,
 - Produits en cause.

Clôture de l'incident

- Une fois l'incident maîtrisé et les lieux sécurisés :
 - Le technicien confirme que le problème est solutionné,
 - Le personnel de sécurité communique le bilan de la situation aux secours,
 - L'ensemble des faits est consigné dans le registre de sécurité ainsi que dans le cahier d'infirmerie.

Évacuation du bassin extérieur en cas d'orage

Assurer la protection des usagers et du personnel en cas d'épisode orageux, en mettant en œuvre une procédure d'évacuation rapide et organisée du bassin extérieur, voire de l'établissement dans sa globalité, selon les capacités d'accueil des bassins intérieurs.

Déclenchement de la procédure

- L'alerte est donnée en cas de phénomène orageux important, avec risque avéré pour la sécurité des baigneurs et du personnel.
- La procédure est enclenchée par les surveillants présents sur les plages extérieures.

Scénario 1 : Accueil possible dans l'espace intérieur

Si les bassins intérieurs sont en mesure d'absorber la fréquentation issue des bassins extérieurs :

Surveillant 1

- Donne la consigne d'évacuation immédiate des bassins extérieurs,
- Ferme les issues menant aux espaces extérieurs pour éviter tout retour des usagers,
- Reprend un poste de surveillance au niveau du bassin intérieur,

- Consigne les faits dans la main courante (heure, nombre d'usagers, évolution de la situation).

Scénario 2 : Surcharge non absorbable – évacuation totale

Si les bassins intérieurs ne peuvent pas accueillir les baigneurs supplémentaires :

Surveillant 2

- Donne la consigne d'évacuation générale de l'établissement,
- Évacue les bassins concernés (intérieur et extérieur),
- Guide les usagers vers les vestiaires ou les points de sortie sécurisés.

Hôte(sse) d'accueil

- Diffuse un message clair et audible dans tout l'établissement (sonorisation ou verbal),
- Précise s'il s'agit d'une évacuation totale ou partielle de l'établissement.

Fin d'alerte – Reprise normale

- À l'issue de l'orage, et après vérification de la sécurité des installations :
 - Reprise du fonctionnement normal sur décision de l'équipe d'encadrement,
 - Mise à jour de la main courante avec heure de reprise.

Organisation des secours en cas d'incendie

Mettre en œuvre une procédure coordonnée pour assurer la sécurité des usagers et du personnel en cas d'incendie dans l'établissement.

Déclenchement de l'alerte incendie

Dès que l'alarme incendie est déclenchée (automatiquement ou manuellement), les missions se répartissent entre les différents personnels selon leur fonction.

Rôles et actions des intervenants

Personnel de surveillance

- Ouvre les issues de secours pour faciliter l'évacuation,
- Coordonne l'action de l'ensemble du personnel,
- Si possible et sans se mettre en danger, tente de maîtriser le début d'incendie à l'aide d'extincteurs appropriés,
- Si des victimes sont présentes :
 - Établit un bilan de gravité,
 - Applique les premiers gestes de secours,
 - Transmet le bilan aux secours à leur arrivée,
- Consigne les faits dans le registre de sécurité et le cahier sanitaire.

Technicien

- Coupe les alimentations d'énergie en appuyant sur les boutons d'arrêt d'urgence de l'électricité et du gaz,
- Participe à la mise en sécurité des installations et à l'appui logistique de l'évacuation.

Hôte(sse) d'accueil et agent(s) d'entretien

- Alerte les secours externes (18 ou 112) en communiquant :
 - La nature de l'alerte,
 - Le lieu précis,
 - Les éventuelles victimes,
- Diffuse un message d'urgence clair et audible à destination du public et du personnel,
- Assure la fluidité de l'évacuation en accompagnant et orientant les usagers vers les sorties sécurisées.

Principe commun : évacuer dans le calme

- Tous les agents doivent contribuer à une évacuation calme, rapide et ordonnée,
- Les usagers sont dirigés vers les points de rassemblement définis dans le plan d'évacuation,
- Une fois la situation maîtrisée, un retour à la normale est décidé par la direction après validation des secours.

Clôture de l'intervention

- Tous les faits doivent être consignés dans le cahier sanitaire et le registre de sécurité,
- Un débriefing interne peut être organisé pour analyse et amélioration des procédures futures.

Dispositif de diffusion et de validation du POSS par les agents

Le présent Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) constitue un document réglementaire dont la parfaite connaissance est indispensable à l'ensemble des personnels affectés à la surveillance, à l'accueil, à la maintenance ou à l'entretien des installations de la piscine.

Chaque agent, titulaire ou vacataire, est tenu de prendre connaissance de ce document avant toute prise de poste. Il lui est remis en main propre (version papier ou numérique) par le responsable de l'établissement ou un représentant désigné.

L'agent atteste de sa lecture et de sa compréhension par sa signature sur le tableau d'émargement ci-dessus, mentionnant la date, le nom et la qualité du signataire.

Cette procédure s'applique également à chaque nouvel embauché, notamment les agents saisonniers, et lors de toute mise à jour du POSS.

Le non-respect de cette obligation d'information engage la responsabilité individuelle de l'agent concerné.

Annex

Règlement Accueil de groupe – Personne morale

Un groupe est un ensemble de personnes ayant quelque chose en commun (Centre d'accueil de Mineurs, Majeur, crèche, institution, centre de vacances,...) qui fréquentant l'établissement sur une plage horaire définie à l'avance et bénéficiant d'un tarif particulier.

Tout groupe désirant accéder à la piscine doit préalablement, effectuer une réservation à l'accueil par un courrier ou par téléphone au 03-23-09-37-35 Si aucune réservation n'a été enregistrée, tout groupe se présentant à la piscine pourra se voir refuser l'entrée.

Avant d'accéder aux bassins, le responsable du groupe prend connaissance du règlement intérieur de la piscine, développé dans le présent document. Il remplit et signe le registre de présence indiquant les coordonnées du groupe, les heures de début et fin de la baignade, les effectifs enfants et adultes.

L'encadrement d'un groupe d'enfants se compose d'un ou plusieurs accompagnateurs présents dans l'eau (éducateurs, animateurs moniteurs.....)

Le nombre d'accompagnateurs correspond au rapport adulte/enfants selon l'âge des enfants

- 1 Adulte pour 8 enfants de plus de 6 ans
- 1 Adulte pour 5 enfants de moins de 6 ans

Il est recommandé qu'un responsable supervise les allées aux toilettes.

L'encadrement d'un groupe d'adultes se compose d'un seul responsable.

L'encadrement d'un groupe de personnes handicapées est fonction du handicap des participants. Il est déterminé en concertation au moment de la programmation de la plage horaire.

Les groupes encadrés sont accueillis dans l'établissement sous réserve qu'ils respectent scrupuleusement le présent règlement. Ils sont admis selon l'emploi du temps général de l'établissement défini par la Direction.

Les groupes n'ont pas accès aux cabines individuelles et aux casiers vestiaires sauf consigne contraire du personnel de l'établissement. Un vestiaire est attribué au groupe pendant les créneaux.

L'encadrement du groupe est responsable des vestiaires mis à disposition.

Règlement SCOLAIRES

Les **règles officielles** concernant le nombre **minimum de surveillants qualifications** (maitres-nageurs sauveteurs ou BNSSA) obligatoires par bassin en natation scolaire pour les écoles primaires en France :

Surveillance continue

Pendant toute la durée de la séance, la présence d'un personnel exclusivement dédié à la surveillance est **obligatoire** : seul un titulaire du diplôme MNS ou BNSSA peut assurer cette mission.

Encadrement pédagogique vs surveillance

L'**enseignant** est responsable de la classe (enseignement + sécurité). La surveillance est assurée par le(s) professionnel(s) qualifié(s) (MNS/BNSSA), qui ne peuvent **ni enseigner ni aider activement** durant la séance.

Nombre d'adultes requis (enseignants + surveillants)

D'après la circulaire n°2017-127 (MAINTENANT remplacée/intégrée dans la Note de service + arrêté du 28 février 2022)

Effectif D'élèves	Enseignant + encadrants qualifiés + encadrants non qualifiés	Surveillants qualifiés MNS/BNSSA	Total Adultes minimum
≤ 20 élèves	1 enseignant + 1 MNS (+ accompagnants agréés)	1 surveillant	2
21-30 élèves	1 enseignant + 1 MNS (+ accompagnants agréés)	1 surveillant	2
> 30 élèves	1 enseignant + 1 MNS + accompagnants agréés	1 surveillant	3

Les encadrants non qualifiés (enseignant, intervenants agréés, bénévoles) comptent dans le total, mais la **surveillance elle-même** doit être assurée **exclusivement** par **au moins un MNS ou BNSSA**.

Pour plus de **30 élèves**, **deux surveillants qualifiés** sont requis, soit **un par partie du groupe**, pour garantir une couverture continue

Récapitulatif

- **Toujours au moins un maitre-nageur** (MNS ou BNSSA) pour surveiller le bassin.
- **Jusqu'à 30 élèves** : 1 enseignant + 1 intervenant + 1 surveillant qualifié = **2 adultes (minimum)**
- **Plus de 30 élèves** : 1 enseignant + 1 intervenant + **1 surveillants qualifiés = 3 adultes**
- **Bassin mobile (≤ 50 m2)** ou intégré : mêmes règles d'encadrement

N°26/077



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

ARRONDISSEMENT
DE SAINT QUENTIN

Objet : Adoption du règlement intérieur et du plan d'organisation des secours et de la surveillance du centre aquatique du pays du Vermandois

L'an deux mille vingt-six, le mardi 12 mai à 19 h 00, les membres du Conseil de Communauté dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes à Bellicourt sous la présidence de Monsieur Christophe PARENT.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs LEGRAND, PASSET A., WABONT, KUHN, LEFEVRE B., MOREL, TANIÈRE, ROJO, NOIRET, CORNIAUX, MARRON, ALVES PEREIRA, LEFEVRE S., MARQUET, BERSILLON, GYSELINCK, DEHAINE, CALLAY, OBLEZ, MORLET, CAPELLE, DE WEVER, CUNOT, REMY J-M., ROUSSEAU, GONTHIER, FOURICQUET, DENIVET, DENIS, GILLINGHAM, CAILLE, LALOUETTE, DUPUY, BRAYER, DENIZON, VARLET, MOSES, DESTOMBES, RISBOURG, HUET, RICOUR, REGNIER, DUDEBOUT, PINCON, PEZET, CORNAILLE, NUTTENS, CAMUS, DELALIEU, THIERY, CLASSE, PARENT, CAIRE, PRIOUX, KERBELLEC, MERLIN, LECAT, CARIATI, MILHEM, GORET, HUMAIN, RICHARD, LEGRAND, DUBOIS, REMY P., CERUSO, ROZIER V., THOMAS, PRUVOST, MOREAU.

M. Alexandre JOLY, Délégué de la commune de Bellenglise donne pouvoir à M. Guillaume WABONT, Délégué de la commune de Beaufort.

Mme Céline ALEXANDRE, Déléguée de la commune de Bohain-en-Vermandois donne pouvoir à Mme Joëlle MARRON, Déléguée de la commune de Bohain-en-Vermandois.

M. Pascal PISCIA, Délégué de la commune de Gouy donne pouvoir à Mme Sophie DENIZON, Maire Déléguée de la commune de Gouy.

Mme Jessica POIZOT, Déléguée de la commune de Hargicourt donne pouvoir à M. Matthieu DESTOMBES, Maire Déléguée de la commune de Hargicourt.

M. Jean-Pierre BONIFACE, Maire Délégué de la commune de Vermand donne pouvoir à M. Jean-Pierre MERLIN, Maire Déléguée de la commune de Pontruet.

Mme Sandrine HÉLOIRE, Déléguée de la commune de Vermand donne pouvoir à Mme Véronique ROZIER, Maire Déléguée de la commune de Trefcon

Représentés ou excusés :

MME et MM. MIANNAY P., JOLY, ANGELILLO, ALEXANDRE, FOUQUIER D'HEROUËL, PISCIA, POIZOT, DE ROMANDE, LOCQUET GONELLE, GRENGLET, PASSET X., BONIFACE, HÉLOIRE.

Absents :

MME et MM. ROY, CORDIER, DRUELLE, BOUDJMELINE, FOURNIER

M. Guillaume WABONT a été nommé secrétaire.

DATE DE CONVOCATION :
Jeudi 30 avril 2026

Nombre de membres

En exercice : 83

Titulaires Présents : 65

Absents : 18

- Dont suppléés : 5

Nombre de pouvoirs : 6

Votants : 76

- Dont « pour » : 76

- Dont « contre » : 0

- Dont abstention : 0

Le POSS (plan d'organisation des secours et de la surveillance) du centre aquatique du Pays du Vermandois est un document réglementaire exhaustif visant à organiser la prévention des accidents, la surveillance des usagers et l'organisation des secours.

Il est proposé :

- D'adopter le plan d'organisation des secours et de la surveillance du centre aquatique du pays du Vermandois tel qu'il figure en annexe ;
- D'adopter le règlement intérieur du centre aquatique du pays du Vermandois tel qu'il figure en annexe.

Un amendement est déposé afin de supprimer du règlement intérieur la ligne : « Le BONNET de bain est obligatoire ».

L'amendement est accepté par l'assemblée à 63 voix pour et 13 abstentions.

La ligne « Le BONNET de bain est obligatoire » est supprimé sur règlement intérieur.

Après modifications, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte :

- D'adopter le plan d'organisation des secours et de la surveillance du centre aquatique du pays du Vermandois tel qu'il figure en annexe ;
- D'adopter le règlement intérieur du centre aquatique du pays du Vermandois tel qu'il figure en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Secrétaire de Séance
Monsieur Guillaume WABONT

Président
Monsieur Christophe PARENT



Christophe PARENT

Signé par Christophe PARENT (COMMUNAUTE
COMMUNES PAYS DU VERMANDOIS),
le Président
le 13/05/2026 à 14:15:14
Ref:11001596-16586870-1-D